

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Aménagement de sécurité et réfection de la chaussée –
rue de la Papeterie – Demande de subvention.

L’an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre dix-neuf heures.

Date de convocation : le 18 septembre 2023.

Date de l’affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 27 septembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT (arrivée à 19h08), Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.


Procurations : Laurence LIARD à Christian PERRIGUEY, Jean-Bernard FRANC à Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusé(e)s : Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 19	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 3	

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230925-2023_09_25_08-DE



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITE ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE – RUE DE LA PAPETERIE

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La rue de la papeterie est l'axe reliant la route départementale à la Papeterie de Mandeure, ainsi qu'à l'école maternelle et primaire.

Le trafic poids lourds est important et, à ce jour, la rue ne dispose pas d'espace sécurisé pour les piétons.

L'opération s'étend sur environ 250m de chaussée.

Elle a pour objectifs :

- d'aménager la rue qui, à ce jour, ne dispose plus de la couche de roulement nécessaire pour supporter la circulation et notamment des PL ;
- d'offrir les meilleures conditions de sécurité routière pour tous les usagers ;
- d'assurer la continuité des circulations douces entre les différents pôles écoles/ église/ usine et centre-ville ;
- d'améliorer la lisibilité de l'occupation des espaces publics ;
- de faire baisser la vitesse des véhicules à moteur.

Le projet concerne tout à la fois l'aménagement de la route et des espaces publics attenants (trottoirs et stationnement).

Les travaux de renouvellement de la conduite Aep et des réseaux d'assainissement ont été conduits par Pays de Montbéliard Agglomération au cours des années 2020-2021 et sont terminés sur l'emprise du projet.

La commune prévoit la réalisation du projet d'aménagement en une seule tranche.

L'estimation de la prestation établie par les services techniques est de 183 333,33 € H.T. soit 220 000,00 € T.T.C.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours pour des aménagements sur route communale.

Les crédits ont été inscrits au BP 2023.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	183 333,33 €
Fonds de concours PMA	50 000,00 €
Reste à charge de la commune	133 333,33 €


Afin de pouvoir bénéficier de l'aide pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter le financeur pour l'aide financière,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230925-2023_09_25_08-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr